

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE DE
L'ANNÉE 2021 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,

ABSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-255

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. TRANSFERT DE FONDS

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

6. LISTE DES COMPTES
7. AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES
 - 7.1 Foire agroalimentaire de la région d'Acton
 - 7.2 Fonds de l'athlète de la MRC d'Acton
 - 7.3 Chambre de commerce de la région d'Acton
 - 7.4 Productions artistiques de la région d'Acton
8. COURS D'EAU – DEMANDE D'INTERVENTION POUR 2022 – BRANCHE 31 DE LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE – ENTRETIEN – UPTON ET SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - URGENCE
9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE » – PROJET DE MISE EN VALEUR DES HALTES CYCLABLES
10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Aménagement du territoire
 - 10.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
 - 10.1.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Demande de prolongation de délai pour l'adoption du premier projet
 - 10.1.3 Comité consultatif agricole – Nomination aux postes n° 4, 5 et 6
 - 10.2 Développement économique et local
 - 10.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Gaby Hamel et Jean-Gabriel Genest, Matelas Acton Vale 1299-FSE-2021-13
 - 10.2.2 Accès Culture 2021-2022
 - 10.2.2.1 Théâtre de la Dame de Coeur
 - 10.2.2.2 Steve Veilleux
 - 10.2.3 Alliance pour la solidarité 2018-2023
 - 10.2.3.1 Centre de bénévolat d'Acton Vale – Agent de proximité
 - 10.2.3.2 Maison de la Famille Valoise
 - 10.2.3.2.1 Communauté et école ensemble vers la réussite
 - 10.2.3.2.2 Communauté et école ensemble vers la réussite préscolaire
 - 10.2.3.2.3 Agent de proximité
11. RESSOURCES HUMAINES
12. RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2022 – AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA MRC ET LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES - ADOPTION
14. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON - ADOPTION
15. OMNIBUS RÉGION D'ACTON – TRANSPORT ADAPTÉ
16. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
17. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
18. CORRESPONDANCE
19. VARIA
20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
21. LEVÉE DE LA SÉANCE
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

2021-256

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2021-257

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	55 964,14 \$
Comptes à payer	673 437,72 \$
Salaires et contributions de l'employeur	152 519,03 \$
Total	881 920,89 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes à payer	5 378,90 \$
Total	5 378,90 \$

7. AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

7.1 Foire agroalimentaire de la région d'Acton

2021-258

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'attribution d'une somme de 15 000 \$ à la Foire agroalimentaire de la région d'Acton conditionnelle à la gratuité des kiosques pour les producteurs locaux pour l'année 2022.

À la suite de l'événement, une évaluation sur la participation des producteurs locaux sera effectuée.

7.2 Fonds d'athlète de la MRC d'Acton

2021-259

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme annuelle de 6 000 \$, conditionnelle à la remise des bourses, au Fonds d'athlète de la MRC d'Acton pour les années 2022, 2023 et 2024.

7.3 Chambre de commerce de la région d'Acton

2021-260 Il est proposé par M Éric Charbonneau
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme annuelle de 7 500 \$ à la Chambre de commerce de la région d'Acton pour les années 2022, 2023 et 2024.

7.4 Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)

2021-261 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme annuelle de 12 000 \$ aux Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) pour les années 2022, 2023 et 2024.

8. COURS D'EAU – DEMANDE D'INTERVENTION POUR 2022 – BRANCHE 31 DE LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE – ENTRETIEN – UPTON ET SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - URGENCE

Demande d'entretien de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait que la Branche 31 de la rivière Scibouette relie leur territoire ;

ATTENDU QUE la personne désignée de la Municipalité d'Upton a fait une visite des lieux, qu'elle motive cette demande et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton appuie cette demande d'intervention et demande que les travaux soient faits en 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton*, les demandes d'intervention doivent être déposées avant le 15 septembre afin qu'elles soient traitées pour que les travaux puissent être exécutés l'année suivante ;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité d'Upton a été déposée à la MRC après ladite date limite et qu'ainsi aucune garantie ne peut être donnée au demandeur à l'effet que les travaux seront effectués en 2022 ;

ATTENDU le nombre limité de demandes d'intervention déposées avant le 15 septembre 2021 pour être exécutées en 2022 ;

ATTENDU QU'il apparaît nécessaire d'intervenir rapidement dans ce cours d'eau ;

ATTENDU QUE l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la compétence commune peut s'exercer dans le cadre d'une entente ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-262

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De soumettre à la MRC des Maskoutains un projet d'entente pour la réalisation de travaux d'entretien dans la Branche 31 de la rivière Scibouette ;

2. D'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente dûment négociée ;

Advenant la signature de l'entente proposée par les deux parties :

3. De mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE » - PROJET DE MISE EN VALEUR DES HALTES CYCLABLES

Ce point est remis à une séance régulière ultérieure.

10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

10.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

10.1.1.1 Règlement n° 04-2021 modifiant le règlement de zonage n° 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 04-2021 modifiant son règlement de zonage numéro 265-2003 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-263

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Guy Bond, appuyé par M. Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

QUE le règlement numéro 04-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**10.1.1.2 Règlement n° 05-2021 modifiant le règlement
n° 264-2003 édictant le plan d'urbanisme
révisé de la Municipalité de Roxton Falls**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 05-2021 modifiant son règlement numéro 264-2003 édictant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-264

Après examen et conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Éric Charbonneau, appuyé par M. Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 05-2021 modifiant le règlement numéro 264-2003 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**10.1.1.3 Règlement n° 06-2021 modifiant le règlement
de zonage n° 265-2003 de la Municipalité de
Roxton Falls**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 06-2021 modifiant son règlement de zonage numéro 265-2003 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-265 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Léo Benoit, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

10.1.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Demande de prolongation de délai pour l'adoption du premier projet

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la MRC a entamé la période de révision dudit schéma à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur, soit le 15 décembre 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent le début de la période de révision, adopter un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, désigné comme premier projet ;

ATTENDU QUE la MRC a demandé et obtenu du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation neuf (9) prolongations de délai, dont la dernière expire le 17 janvier 2022, pour adopter ledit premier projet ;

ATTENDU QUE les principales orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire n'ont pas été révisées depuis 1994 et qu'un chantier de révision est actuellement en cours ;

ATTENDU QUE la MRC a prévu à son budget 2022 l'embauche d'un aménagiste régional dont le principal mandat sera la révision du schéma ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-266 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai imparti par la loi pour l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (1^{er} PSADR) d'une période supplémentaire de trois (3) ans, soit jusqu'au 17 janvier 2025.

**10.1.3 Comité consultatif agricole – Nomination aux postes
n° 4, 5 et 6**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC nomme les membres de son comité consultatif agricole (CCA), conformément à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 2007-07 régissant le comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, le mandat des membres est fixé à deux (2) ans et est renouvelable par résolution du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le mandat du membre occupant le siège n° 6 vient à échéance en décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les membres occupant les sièges n° 4 et 5 sont devenus inaptes à siéger n'étant plus maires de leur municipalité respective ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du règlement, lorsqu'un membre devient inapte à siéger, le Conseil peut nommer une autre personne pour terminer son mandat ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC doit désigner, parmi ses membres et pour un mandat de deux (2) ans, le président du CCA ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-267

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De nommer M. Guy Bond au siège n° 4 du CCA afin de compléter le mandat de deux ans de M. Pierre Laflamme devant se terminer en décembre 2022 ;
2. De nommer M. Jean-Marc Ménard au siège n° 5 du CCA afin de compléter le mandat de deux ans de M. Boniface Dalle-Vedove devant se terminer en décembre 2022 ;
3. De renouveler le mandat de M. Jean-Marie Laplante au siège n° 6 du CCA ;
4. De renouveler le mandat de M. Jean-Marie Laplante à la présidence du CCA.

10.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

**10.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier
Gaby Hamel et Jean-Gabriel Genest, Matelas Acton
Vale 1299-FSE-2021-13**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par Gaby Hamel et Jean-Gabriel Genest de Matelas Acton Vale ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2021-268

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1299-FSE-2021-13	7 000 \$	7 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

10.2.2 Accès Culture 2021-2022

10.2.2.1 Théâtre de la Dame de Coeur

2021-269

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer une entente au montant de 6 290 \$ taxes en sus avec le Théâtre de la Dame de Coeur mandaté pour 8 journées d'animation découverte au 2^e cycle du primaire dans le cadre du projet Accès Culture 2021-2022.

10.2.2.2 Steve Veilleux

2021-270

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat au montant de 2 500 \$ taxes en sus avec monsieur Steve Veilleux mandaté pour animer un atelier d'écriture au premier cycle du secondaire dans le cadre du projet Accès Culture 2021-2022.

10.2.3 Alliance pour la solidarité 2018-2023

10.2.3.1 Centre de bénévolat d'Acton Vale – Agent de proximité

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier sur la sécurité alimentaire a coconstruit le projet « Agent de proximité » dont le porteur est le Centre de bénévolat d'Acton Vale ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-271

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Agent de proximité » déposé par le chantier sur la sécurité alimentaire et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

10.2.3.2 Maison de la Famille Valoise

10.2.3.2.1 Communauté et école ensemble vers la réussite

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier sur la réussite éducative et la persévérance scolaire a coconstruit le projet « Communauté et écoles ensemble pour la réussite » dont le porteur est la Maison de la Famille Valoise ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-272

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Communauté et écoles ensemble pour la réussite » déposé par le chantier sur la réussite éducative et la persévérance scolaire et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

10.2.3.2 Communauté et école ensemble vers la réussite – Préscolaire

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier sur la réussite éducative et la persévérance scolaire a coconstruit le projet « Communauté et écoles ensemble pour la réussite – Préscolaire » dont le porteur est la Maison de la Famille Valoise ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-273

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Communauté et écoles ensemble pour la réussite – Préscolaire » déposé par le chantier sur la réussite éducative et la persévérance scolaire et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

10.2.3.2.3 Agent de proximité

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier sur la réussite éducative et la persévérance scolaire a coconstruit le projet « Agent de proximité » dont le porteur est la Maison de la Famille Valoise ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-274

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet
« Agent de proximité » déposé par le chantier sur la réussite éducative et
la persévérance scolaire et de l'acheminer à la Table de concertation
régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

**12. RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS
AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2022 – AVIS
DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc, qu'à une séance
ultérieure, un règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux
municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour
l'année 2022 sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement
est également présenté et déposé.

**13. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA MRC
ET LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS DU POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES - ADOPTION**

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de
l'article 445 du Code municipal du Québec, été précédé d'un projet de
règlement et d'un avis de motion lors de la séance du 13 octobre 2021.
Ledit règlement a été transmis dans les délais prescrits à tous les membres
du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait
mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2021-275

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement
portant le numéro 2021-03 intitulé « Règlement modifiant le règlement
numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la
délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses ».

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

RÈGLEMENT 2021-03

<p>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-01 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA MRC ET LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES</p>
--

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux MRC le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE ledit *Code* accorde aussi aux MRC le pouvoir d'adopter des règlements pour déterminer par qui et suivant quelles formalités doivent être faits les paiements à même les fonds de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, le 16 janvier 2013, le règlement numéro 2013-01 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2013-01 afin de mieux répondre au bon fonctionnement de la MRC ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance régulière du Conseil du 13 octobre 2021 ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA MRC ET LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**".

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DE DÉPENSES ET CONTRATS

L'article 4, intitulé « Catégories de dépenses et contrats », est modifié de la façon suivante :

- A) Par l'insertion des mots « de matériel informatique » dans le paragraphe a) se lisant comme suit :
 - a) La location ou l'achat de marchandises, de matériel informatique ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$ par dépense ou contrat ;
- B) Par le remplacement du montant maximum de 1 000 \$ par 2 500 \$ dans le paragraphe f) se lisant comme suit :

f) Toute autre dépense pour un montant maximum de 2 500 \$.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce 8^e jour de décembre 2021.

14. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON - ADOPTION

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été précédé d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du 24 novembre 2021. Ledit règlement a été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2021-276

Il est proposé par M. Michel Côté

Appuyé par M. Léo Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2021-04 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2005-12 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité régionale de comté d'Acton ».

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

RÈGLEMENT NO. 2021-04

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN
TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT
OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement numéro 2005-12 afin de modifier le tarif de remboursement des dépenses reliées aux frais de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule moteur par les élus ou les employés de la MRC ;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 24 novembre 2021 ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 2005-12 est modifié de la manière suivante :

Le point a) de l'article 5 qui se lit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 45 ¢
du kilomètre

Est remplacé par ce qui suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 55 ¢
du kilomètre

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce 8e jour du mois de décembre 2021.

15. OMNIBUS RÉGION D'ACTON – TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE le Programme de subvention pour le transport adapté au ministère des Transports du Québec est en vigueur en juin 2021 ;

ATTENDU le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées avec les municipalités locales ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC ont adopté une résolution en ce sens ;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-277

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter que la MRC d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

2. De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base minimale de 152 456 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021 ;
3. D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;
4. D'approuver les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2021 au montant de 251 248 \$;
5. D'approuver le plan de transport 2021 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau Plan de transport et de développement des services ;
6. De valider la réalisation 4 001 déplacements en transport adapté en 2020 ainsi que la prévision de 6 000 déplacements en 2021 ;
7. D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document donnant le plein effet à la présente résolution.

16. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

16.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU le renouvellement en cours du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 pour la Montérégie ;

ATTENDU QUE le MFFP souhaite identifier une MRC délégataire désignée ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-278

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter d'être la MRC délégataire désignée pour la région de la Montérégie pour la prochaine entente à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et l'ensemble des MRC de la Montérégie ;

De mandater l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme, la reddition de compte annuelle auprès du MFFP et toutes autres obligations prévues dans l'entente en

contrepartie d'honoraires de 5 % des budgets administrés dans le cadre de l'entente ;

D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à cette résolution.

17. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

18. CORRESPONDANCE

18.1 Programme cadets de la SQ – Été 2022

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec (SQ) agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la SQ ;

ATTENDU QUE la SQ s'engage à fournir à la MRC les services de deux (2) cadets pendant la période du 30 mai au 7 août 2022 (10 semaines), à raison de 40 heures/semaine ;

ATTENDU QUE la SQ assure le recrutement, la formation, l'administration, la rémunération et gère le volet opération du Programme de cadets ;

ATTENDU QUE la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-279

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De renouveler l'entente avec la Sûreté du Québec au montant de 10 000 \$ pour l'embauche de 2 cadets pour la période du 30 mai au 7 août 2022 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente.

18.2 MRC de l'Érable – Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des MRC – demande d'appui

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente) ;
- Constituer un conseil régional du patrimoine ;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition ; et
- Consulter la population (en cas démolition) ;

ATTENDU QUE la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi ;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu ;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser ;

ATTENDU QUE cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource ;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-349 de la MRC de L'Érable ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-280

Il est proposé par M. Éric Charbonneau

Appuyé par M. Robert Leclerc

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de L'Érable dans ses démarches pour demander au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme.

**18.3 Omnibus Région d'Acton – Modalités 2021 – Programme de
subvention au transport adapté**

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se sont écoulés ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ni des MRC et municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA) ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-281

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signifier au ministère des Transports du Québec (MTQ) notre mécontentement face aux modalités 2021 et la gestion désordonnée par le MTQ du Programme de subvention au transport adapté.

19. VARIA

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-282

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h00.

(signé)

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

(signé)

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière.**